



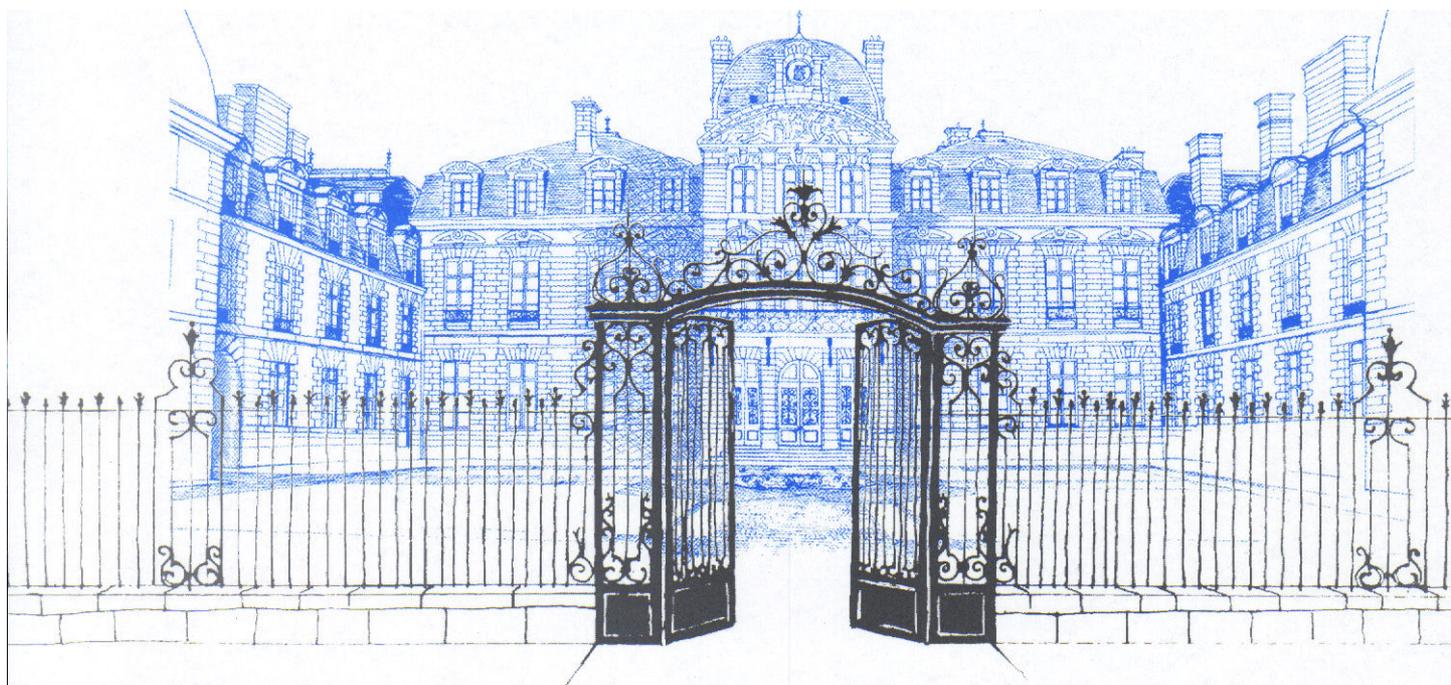
PREFECTURE DU MORBIHAN

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 2006-14

JUIN 2006



Place du Général-de Gaulle – B.P. 501 – 56019 VANNES Cedex – Tél. 02 97 54 84 00 – www.morbihan.pref.gouv.fr

Recueil spécial des actes administratifs n° 2006-14
de juin 2006

Sommaire

1	Préfecture	2
1.1	Direction du cabinet et de la sécurité	2
	06-06-19-001-Arrêté portant désignation du sous-préfet assurant la suppléance de la fonction de préfet du Morbihan	2
2	Direction départementale de l'équipement	2
2.1	Service maritime	2
	06-05-29-003-Modification des limites du port d'intérêt national de Lorient.....	2

1 Préfecture

1.1 Direction du cabinet et de la sécurité

06-06-19-001-Arrêté portant désignation du sous-préfet assurant la suppléance de la fonction de préfet du Morbihan

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 juin 2003 nommant Mme Elisabeth ALLAIRE, préfet du MORBIHAN ;

Vu le décret du 28 janvier 2005 nommant M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT ;

Vu le décret du 14 avril 2005 nommant M. Christophe MERLIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du MORBIHAN ;

Vu le décret du 20 juillet 2005 nommant Mme Sylvette MISSON, sous-préfète de PONTIVY ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN ;

Vu la circulaire du 10 juin 2004 du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales relative à la suppléance et l'intérim des fonctions préfectorales ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la suppléance de la fonction de préfet est assurée par M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT, le 21 juin 2006.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 19 juin 2006
le préfet,
Elisabeth ALLAIRE

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction du cabinet et de la sécurité

2 Direction départementale de l'équipement

2.1 Service maritime

06-05-29-003-Modification des limites du port d'intérêt national de Lorient

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article R 151-1 du Code des Ports Maritimes,

VU les circulaires des 1er avril 1887, 28 octobre 1895 et 11 septembre 1935 relatives à la délimitation des ports,

VU le décret n° 83-1149 du 23 décembre 1983 fixant la liste des ports maritimes civils non autonomes relevant de la compétence de l'Etat,

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1978 portant fixation des limites côté mer des ports civils de LORIENT,

VU l'arrêté préfectoral n° 84-192 du 8 mars 1984 portant fixation des limites côté terre des ports civils de LORIENT,

VU l'arrêté préfectoral n° 86-53 du 29 janvier 1986 portant fixation des limites côté terre et modifiant les limites côté mer dans la zone de Sterbouest à LOCMIQUELIC,

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1987 portant fixation des limites côté mer des ports civils de LORIENT dans la zone du Kernével à LARMOR-PLAGE,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-189 du 14 mars 1990 portant fixation des limites côté mer des ports civils de LORIENT,

VU l'arrêté préfectoral n° 92-97 du 3 mars 1992 portant fixation des limites côté mer dans la zone du port de commerce du Rohu,

VU l'arrêté préfectoral n° 94-04 du 10 janvier 1994 modifiant les limites côté terre du port de pêche,

VU l'arrêté préfectoral n° 98-6 du 13 janvier 1998 modifiant les limites, côté terre, du port de pêche,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1998 modifiant les limites, côté terre, des ports de commerce et de plaisance,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1999 modifiant les limites, côté terre et côté mer, du port de commerce,

VU la demande présentée le 23 janvier 2002 par M. le président de CAP L'Orient d'aménager le plan d'eau dans l'anse du Ter en vue de permettre l'accueil des navires de plaisance,

VU la prise en considération préfectorale en date du 9 juillet 2003,

VU l'avis du conseil portuaire du port de LORIENT en date du 18 janvier 2005,

VU les avis exprimés au cours de l'enquête administrative,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 novembre 2005 au 6 décembre 2006,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans le cadre de l'installation de pontons, de modifier les limites côté terre et côté mer,

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRÊTE :

Article 1 - Afin de permettre l'extension de la concession Plaisance Lorient-Kernével vers le Ter, les limites du port d'intérêt national de LORIENT sont modifiées et fixées telles qu'elles figurent sur les plans annexés au présent arrêté.

Article 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, M. le Sous-Préfet de LORIENT, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché en mairie de Lorient.

Vannes, le 29 mai 2006

Le préfet,
Elisabeth ALLAIRE

Les plans peuvent être consultés au Service Maritime de la direction départementale de l'Equipement – 2 Bd Adolphe Pierre à Lorient

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de l'équipement-Service maritime

Textes certifiés conformes aux originaux

***Imprimé à la Préfecture du Morbihan
Date de publication le 20/06/2006***